



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radars

Question écrite n° 113523

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur le coût des dernières annonces du ministère de l'intérieur. Chaque panneau signalant la présence d'un radar fixe sera remplacé par un radar pédagogique lorsqu'il aura été démonté. Alors que les effectifs de police spécifiquement dédiés à la sécurité routière ont diminué de 30 %, faisant les frais de la révision générale des politiques publiques, elle souhaiterait connaître le coût pour les finances publiques du démontage des panneaux existants et de leur remplacement par le nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Le coût unitaire du démontage d'un panneau avertissant de la présence d'un radar varie en fonction de la réutilisation ou non du site pour installer un radar pédagogique, en lieu et place de ce panneau. Ainsi, le coût de celui-ci peut s'élever d'un coût très faible à un coût maximum de 2 300 € TTC si une remise en état initial du site est nécessaire. Le coût unitaire d'un radar pédagogique devrait être compris entre 3 000 € et 15 000 € TTC selon le type de système installé et les travaux nécessaires à l'installation. En effet, ce coût comprend les frais de matériel et les frais d'installation qui dépendent fortement du lieu de déploiement de celui-ci et du type de voirie concernée.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113523

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7040

Réponse publiée le : 28 février 2012, page 1875